



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 4 0 7 2 8

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

Portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule dans le cadre du renouvellement complet de cette commission

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 20 novembre 2018, 26 janvier et 21 décembre 2021 ;

Vu les consultations effectuées dans le cadre du renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule du fait de l'échéance sexennale du mandat de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	- M. Emmanuel FERRAND , conseiller régional - M. Sylvain DURIN , Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	- Mme Marie-Hélène MICHON , conseillère régionale
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	- M. Pierre RIOL , conseiller départemental - Mme Clémentine RAINAU , conseillère départementale
Conseil départemental de l'Allier	- Mme Véronique POUZADOUX , conseillère départementale - M. André BIDAUD , conseiller départemental
Conseil départemental de la Creuse	- M. Thierry GAILLARD , conseiller départemental
Association des maires du Puy-de-Dôme *	- M. Charles SCHIETTEKATTE , Maire de SAINT-GAL-SUR-SIOULE - M. Guy LÉMAITRE , Conseiller municipal de MONTFERMY
Communautés de communes du Puy-de-Dôme *	- M. Alain MERCIER , Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense - M. Gilles ALLAUZE , Vice-Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense - M. Cédric ROUGHEOL , Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans - M. Grégory BONNET , Vice-Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge - Mme Sabine MICHEL , Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy
Syndicats du Puy-de-Dôme*	- M. Boris SOUCHAL , Président du SMAD des Combrailles (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles) - M. Gérard VENEULT , Vice-Président du SMAD des Combrailles (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles) - M. Luc CAILLOUX , Président du syndicat mixte Sioule et Morge - Mme Janette VIALETTE-GIRAUD , Vice-Présidente du SIAEP du Sioulet
Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier *	- M. Bernard DEVOUCOUX , Maire du BROUT-VERNET - M. Bruno LAMOUCHE , Adjoint au maire de BAYET - M. Patrick BERTRAND , Adjoint au maire de CONTIGNY - Mme Michèle PARIS , Maire de CHOUVIGNY - Mme Marion ROSTAN , Conseillère municipale de VICQ
Communautés de communes de l'Allier *	- M. Stéphane COPPIN , Vice-Président de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne - M. Gilles JOURNET , Vice-Président de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

	- M. Gérard VERNIS , Vice-Président de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais - Mme Maryline JALIGOT , Vice-Présidente de la Communauté de communes Commeny Montmarault Nérès Communauté
Syndicats de l'Allier*	- M. Gérard LAPLANCHE , Président du SIVOM Sioule et Bouble - M Alain DETERNES , Vice-Président du SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)
Association des Maires et des adjoints de la Creuse *	- M. David GRANGE , conseiller communautaire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	- M. Laurent BERNARD , membre du comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Etablissement Public Loire	- M. Daniel FRECHET , président de l'Etablissement Public Loire
Soit un total de 33 membres	

* Représentants nommés sur proposition des associations départementales des Maires

2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Organisme	Représenté par
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de l'Allier	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Creuse	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Allier	- Le Président ou son représentant
France Hydro Electricité	- Le Président ou son représentant
EDF- unité de production hydraulique Loire Ardèche	- Le Président ou son représentant
Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	- Le Président ou son représentant
Union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)	- Le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Allier	- La Présidente ou son représentant
France Nature Environnement (FNE) de l'Allier	- la Présidente ou son représentant
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI)	- Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Clermont-Ferrand	- Le Président ou son représentant

Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes (CNPFF)	- La directrice régionale ou son représentant
Office de tourisme Val de Sioule	- Le Président ou son représentant
Office de tourisme des Combrailles	- Le Président ou son représentant
Soit un total de 18 membres	

3 – Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics :

Organisme	Représenté par
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	- La Préfète de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
Préfecture du Puy-de-Dôme	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
Préfecture de l'Allier	- La Préfète de l'Allier ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Puy-de-Dôme	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de l'Allier	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Creuse	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes – Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme	- Le Chef d'unité ou son représentant
Agence de l'eau Loire Bretagne	- Le délégué régional Allier Loire Amont ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	- Le Délégué régional ou son représentant
Office National des Forêt (ONF)	- Le Directeur territorial ou son représentant
Soit un total de 10 membres	

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux.

Article 4 :

La commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 :

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Article 6 :

L'arrêté du 31 janvier 2018 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 20 novembre 2018, 26 janvier et 21 décembre 2021 sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme, de l'Allier, et de la Creuse.

Il sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Article 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, **30 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

